



3.5

DEC_0004_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉPÔT DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES, DE BOISSONS ET AUTRES PRODUITS SUR LE CENTRE NAUTIQUE « LES 3 ÎLETS »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

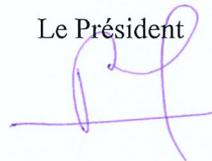
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°94-2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle portant délégation du conseil communautaire au Président

CONSIDERANT la nécessité de signer avec la société DGDA une convention portant sur les conditions de dépôt de distributeurs automatiques, de boissons et autres produits sur le Centre Nautique « les 3 îlets.

Le Président décide de signer avec la société DGDA une convention portant sur les conditions de dépôt de distributeurs automatiques, de boissons et autres produits sur le Centre Nautique « les 3 îlets.

Fait à Pont-Audemer, le 9 janvier 2025

Le Président



Francis COUREL

